



REGLEMENT DU TOURNOI DU PERCHE SENONCHOIS

- Art. 1 Le tournoi est organisé par le Perche Senonchois Badminton et il porte le n° de dossier Poona 2601086.
- Art. 2 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence 2026/2027 à l'inscription.
- Art. 3 Le juge arbitre est : Sylvain ROINGEAU.
Le GEO principal du tournoi est : Fabrice LABONDE.
- Art. 4 Le tournoi se déroulera le samedi 14 novembre 2026 de 8h à 22h et le dimanche 15 novembre 2026 de 8h à 17h. Il est ouvert aux licenciés FFBaD.
- Art. 5 Les joueurs mineurs doivent être sous la responsabilité de leur parent / tuteur légal ou d'un adulte responsable.

Rappel pour les participants mineurs à la compétition : Art 2-14 du Règlement Général des Compétitions édité par la FFBaD : « Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs ».

- Art. 6 Les matchs se dérouleront en 2 sets gagnants. Chaque set se joue en 15 points. Un set est remporté avec 2 points d'écart minimum. En cas d'égalité à 14-14, le jeu se poursuit jusqu'à 2 points d'écart, avec un score maximum de 21 points (à 20-20, le point suivant remporte le set de 15 points). Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage.
- Art. 7 Les organisateurs se réservent le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.
- Art. 8 Les Doubles Hommes et Dames se joueront le samedi jusqu'aux finales et les Doubles Mixtes se joueront le dimanche.
- Art. 9 Les joueurs peuvent s'inscrire avec « X » en double, sans assurance de se voir attribuer un partenaire.
- Art. 10 Les catégories autorisées sont D7 à NC, de minimes à vétérans.
Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être de 1000 points supérieurs à celui du moins bien classé (règle du +1000) Par exemple si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 400, alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 1400.
Cas particulier : si le joueur le moins classé du tableau a plus de 1800 points, cette règle ne s'applique pas.

- Art. 11 Les matchs seront organisés par poule dans sa phase préliminaire avec 2 sortants par poule, puis par élimination directe dans la mesure du possible.
- Art. 12 La côte d'un joueur ou d'une paire, prise en compte pour la répartition dans les tableaux sera celle du 30 octobre 2026. Le tirage au sort aura lieu le 3 novembre 2026.
- Art. 13 La date limite des inscriptions est fixée le 31 octobre 2026. Le montant des droits d'engagement est de 17 euros pour un tableau et de 22 euros pour 2 tableaux.
- Art. 14 Les inscriptions se feront exclusivement sur Badnet et seront prises et retenues dans l'ordre de leur date d'inscription payée sur Badnet. Pour les inscriptions par paire, la date prise en compte sera celle du paiement du second inscrit de la paire.
- Art. 15 Les horaires de matchs sont donnés à titre indicatif, le comité d'organisation se réservant le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et avec l'accord du juge arbitre.
- Art. 16 Tout joueur doit se tenir à disposition dans la salle. Il doit aviser le juge arbitre pour toute absence. A l'appel de son nom, tout joueur qui ne serait pas sur le terrain après un délai de 5 minutes, pourra être disqualifié par le juge arbitre, quel que soit le stade de la compétition.
- Art. 17 Les joueurs disposent de 3 minutes d'échauffement à partir de l'appel de leur match (tirage au sort, échauffement et test des volants compris).
- Art. 18 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain pendant le match, sauf après accord du juge arbitre.
- Art. 19 Les volants sont testés avant le début de chaque match.
- Art. 20 Le temps de repos minimum entre 2 matchs est de 20 minutes.
- Art. 21 Une tenue, conforme à la circulaire de la FFBaD, est exigée sur le terrain.
- Art. 22 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant leur match, leurs entraîneurs ou coachs (2 maximum), les membres du comité d'organisation, le personnel médical, le juge arbitre, l'arbitre et le GEO.
- Art. 23 En cas de litige entre 2 joueurs, les volants officiels de la compétition seront les RSL 3 pro. Tous les matchs se feront avec des volants en plumes.
- Art. 24 Tout participant devra se faire pointer à l'accueil dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition.
- Art. 25 Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, incident ou accident à l'intérieur ou aux abords du gymnase.
- Art. 26 Le juge arbitre est désigné par le comité organisateur. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement. Ses décisions sont sans appel.
- Art. 27 L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique ou psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est

rendue officielle par le Ministère chargé des Sports. (Extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

- Art. 28 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son 1^{er} match au tournoi.
- Art. 29 Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne doit pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.
- Art. 30 Tout participant au tournoi s'engage à ne pas demander de droits à l'image en cas de prise de photo ou de film lors du déroulement de la compétition. Toute personne désirant s'opposer à l'utilisation de son image doit en informer la table de marque lors de son arrivée dans la salle.
- Art. 31 En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les inscriptions perçues seront remboursées dans leur intégralité. En cas de désistement avant le tirage au sort des tableaux, les droits d'inscription seront remboursés. Après le tirage au sort, ils ne seront remboursés que sur présentation d'un certificat médical justifiant l'état de santé du joueur ou d'une preuve de son indisponibilité, justificatif envoyé à la ligue du centre Val de Loire et/ou au juge arbitre en n'oubliant pas dans tous les cas de mettre l'organisateur en copie. Dans tous les autres cas, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.
- Art. 32 Une attitude correcte est exigée envers l'adversaire, l'arbitre, le juge arbitre, le public, mais aussi envers soi-même.
- Art. 33 L'organisateur se réserve le droit d'annuler le tournoi si le nombre d'inscrits est insuffisant.
- Art. 34 Toute inscription et participation au tournoi implique l'adoption du présent règlement, celui-ci sera disponible à la table de marque et à l'affichage, le règlement fédéral sera appliqué pour tout point non cité ci-dessus.
- Art. 35 Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'organisateur par mail : perchesenonchoisbad@gmail.com